

## CINQUANTE-SEPTIEME SESSION ORDINAIRE

### Affaire POSL

#### Jugement No 720

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la requête dirigée contre l'Organisation européenne des brevets (OEB), formée par Mme Marianne Posl, le 16 janvier 1985, la réponse de l'Organisation, datée du 4 avril, la réplique de la requérante du 11 juin, et la lettre du 18 juillet, dans laquelle l'Organisation a renoncé à déposer une duplique;

Considérant que, dans une lettre que la requérante a adressée, le 31 juillet 1985, au greffier du Tribunal, elle a déclaré qu'elle entendait retirer sa requête;

Considérant que, dans une lettre du 16 août 1985, l'Organisation a informé le greffier qu'elle n'avait pas d'objection au désistement;

Considérant qu'ainsi le désistement est pur et simple;

DECIDE :

Il est donné acte du désistement.

Ainsi jugé par M. André Grisel, Président du Tribunal, M. Jacques Ducoux, Vice-président, et le très honorable Lord Devlin, Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Allan Gardner, Greffier.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 14 novembre 1985.

André Grisel  
Jacques Ducoux  
Devlin  
A.B. Gardner